



**Notre réf.** DMTE / SFNP

**Date** 2 octobre 2025

**Fonds de la motion Fässler**  
**Votre question écrite n° 2025.05.156 du 05.05.2025**

Monsieur le Député-suppléant,

En date du 5 mai dernier, vous avez déposé sur le bureau du Grand Conseil une question écrite par laquelle vous invitiez le Conseil d'Etat à répondre à une question en lien avec l'objet cité en marge et auxquelles nos réponses, compléments d'information et précisions sont apportés par la présente.

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a annoncé le 17 avril 2025 mettre à disposition des cantons un montant annuel de CHF 17.5 millions supplémentaires pour l'année 2025 et 2026. À la suite de cette annonce l'OFEV a présenté son offre au Canton du Valais par l'intermédiaire du Service des forêts, de la nature et du paysage (SFNP). Cette offre porte sur 1.5 mio CHF par an, soit 3 mio CHF au total pour les deux ans.

Il n'y a pas la nécessité d'un plan particulier pour la concrétisation de cette offre puisqu'elle passe par le processus habituel d'adaptation continu des conventions programme (CP) entre la Confédération et le Canton. Ces adaptations interviennent régulièrement en fonction de l'état d'avancement des CP ou lors de changements importants des conditions cadres soit financières soit à la suite de catastrophes ou d'intempéries.

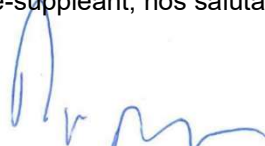
Le SFNP a répondu positivement à l'offre de trois millions supplémentaires proposés par la Confédération pour la convention programme « forêt ». Ces montants pourront servir à couvrir en bonne partie le financement extraordinaire des dégâts consécutifs à la neige lourde du 17 avril 2025. La réparation des dégâts en forêt et les mesures phytosanitaires sont déjà engagées par les entreprises et les triages forestiers des communes et bourgeoises touchées.

Le Grand Conseil a déjà décidé de prendre le dépassement du budget consécutif aux intempéries 2025 sur la réserve de politique budgétaire pour la part cantonale. Une demande de crédit supplémentaire sera présentée au Grand Conseil conjointement avec le Service de la mobilité (SDM) et le Service des dangers naturels (SDANA).

Il faut encore relever que la situation à partir de 2027 est encore incertaine en lien avec le programme d'allègement budgétaire de la Confédération. Celui-ci prévoit de limiter les moyens de la motion Fässler aux exercices 2025 et 2026 et de partir dès 2027 avec une baisse de l'ordre de 13 mio CHF, soit un écart entre 2026 et 2027 de 30.5 mio CHF pour les Cantons.



En vous remerciant de votre question et en espérant vous avoir apporté les réponses et informations souhaitées, nous vous présentons, Monsieur le Député-suppléant, nos salutations distinguées.



**Franz Ruppen**  
Conseiller d'Etat

**Copies à** Présidente du Grand Conseil  
Service parlementaire